

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1294

### ATTRIBUTION DU MARCHE 2022 073 « FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DRONE MULTI-CAPTEUR LIDAR/THERMIQUE/PHOTO »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 août 2022 sous le numéro n° 22-109263 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2022-073 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DRONE MULTI-CAPTEUR: LIDAR/THERMIQUE/PHOTO au candidat GEOMESURE pour un montant de 36 420,12 € HT,

**Article 3 :** de signer le marché n°2022-073 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DRONE MULTI-CAPTEUR: LIDAR/THERMIQUE/PHOTO avec le candidat GEOMESURE,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 20 SEP. 2022

Givrand, le 15 septembre 2022

Le Président,  
François Blanchet  
Date de signature : 20/09/2022  
Qualité : Président du Pays de Saint  
Gilles Agglomération



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*